

# Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle  
56120

Tél 02 97 22 20 64  
Fax 02 97 22 30 63



## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal** **séance du 30/09/2026**

**Date de la convocation**  
24/09/2026

L' an 2026, le 30 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

**Date d'affichage**  
24/09/2026

**Présents :** Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINET Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GABOREL Nadine à  
Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. NOEL Valentin à Mme PERRÉ Corinne  
Absent(s) : M. CONNAN Anthony

**Secrétaire de séance :** M. CHARLO Romain

**Réf : 26-07-140**

**Objet : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)**

**A l'unanimité**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : Oui**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno HEURTEBIS, qui expose :

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police. Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les moyens et actions qui devront être mis en œuvre en cas de situation de crise.

La loi permet également de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du Code de la sécurité intérieure. Cette Réserve permet de mobiliser rapidement d'importants moyens humains en cas d'événements excédant les moyens habituels du service public ou dans des situations particulières. La RCSC ne se substitue pas aux services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire des services municipaux, auxquels elle vient en aide en participant au soutien et à l'assistance de la population en cas de crise ou de catastrophe.

Pour y participer, il faut remplir les conditions précisées dans le règlement intérieur de la RCSC.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et de l'autoriser à fixer les modalités et les règles concernant la gestion de ce nouveau service public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), en faisant appel aux habitants de Guégon, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours à la municipalité en matière :
  - D'information et de préparation de la population face aux risques encourus sur la commune de Guégon ;
  - De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe,
  - D'appui logistique et de rétablissement des activités.
- Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté les modalités et les règles concernant la gestion de ce nouveau service public, et notamment la désignation de ses membres.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

Le Maire,

Marie-Noëlle AMIOT

